



**ASSEMBLÉE DU
CONSEIL COMMUNAL
DU 05 MAI 2022**

**PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MONS**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 05 MAI 2022

Présents: Monsieur Stéphane Reignier, **Directeur Général f.f.**
Madame Vanessa Blareau, Monsieur Michel Carton, Madame Dominique Coquelet, Monsieur Yvon Doyen, Monsieur Philippe Dupont, ~~Monsieur Jean-Marc Leblanc~~, Monsieur Benjamin Lembourg, Monsieur Quentin Moreau, Monsieur Bernard Paget, Madame Ingrid Pype - Lievens, Madame Lucille Cuvelier,
Conseillers
Monsieur Frédéric Bronchart, Madame Lauriane Carlier, Monsieur Quentin Crapez, Madame Pascale Homerin, **Échevins**
Monsieur Michel Ledent, **Président**
Monsieur Matthieu Lemiez, **Bourgmestre**
Monsieur Nicolas Dubois, **Président du CPAS f.f.**

Excusés: Monsieur Jean-Marc Leblanc, **Conseiller**

Il est 19 heures 00 précises lorsque le Président ouvre la séance.

Ordre du jour arrêté le 26 avril 2022.

Monsieur Leblanc est excusé.

1. Commission des finances – Désignation d'un représentant en remplacement d'un membre démissionnaire

Le Bourgmestre présente ce point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-34 ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur approuvé par le conseil communal en séance du 27 décembre 2018 et sa modification en séance du 29 mai 2019 ;

Vu le décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de permettre les réunions à distance des organes (M.B. 28.7.2021), entré en vigueur le 1^{er} octobre 2021 et organisant le cadre des réunions à distance des organes, lequel doit être précisé via le R.O.I ;

Vu à cet effet la révision du Règlement d'Ordre Intérieur approuvée par le Conseil communal en sa séance du 08 décembre 2021 ;

Vu particulièrement le Chapitre 3 – Les commissions dont il est question à l'article L1122-34, par 1^{er}, alinéa 1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 50 du R.O.I. qui prévoit la création de commissions et notamment une commission ayant dans ses attributions tout ce qui a trait aux Finances ;

Considérant que les mandats de membres de la commission doivent être répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le Conseil Communal ;

Considérant que la composition de la commission a été fixée à trois membres, en ce compris son président ;

Considérant que la commission est présidée par un membre du Conseil Communal, en vertu de l'article 51 du Règlement d'Ordre Intérieur, nommé par le Conseil Communal ;

Attendu que suite à l'installation du nouveau conseil communal du 03 décembre 2018, la Commission a donc été constituée comme suit :

en qualité de membres de la Commission des Finances :

- Frédéric BRONCHART

- Philippe URBAIN

de désigner, en qualité de Président de la Commission des Finances :

- Benjamin LEMBOURG

Considérant que Madame Vanessa Blareau a été installée en qualité de Conseillère communale en remplacement de Monsieur Philippe URBAIN, conseiller communal démissionnaire, en vertu notamment de l'article L4145-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ce en séance du 03 octobre 2019 ;

Que par la même délibération, elle exerçait les mandats qui étaient dévolus par Monsieur Philippe URBAIN ;

Considérant que Madame Vanessa Blareau informe par un courrier daté du 23 mars 2022 qu'elle « ne souhaite plus participer à la commission finance pour des raisons professionnelles » ;

Qu'il convient donc de pourvoir à son remplacement ;

Considérant que Monsieur Bernard Paget informe par un mail daté du 04 avril 2022 qu'il a été désigné par le groupe de minorité en vue de remplacer Madame Blareau en qualité de membre de la Commission des Finances ;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : De désigner Monsieur Bernard Paget en qualité de membre de la Commission Finances pour le groupe de la minorité en remplacement de Madame Vanessa Urbain, démissionnaire.

2. F.E Saint Louis Autreppe- Compte 2021

Madame Homerin, Echevine du Culte, présente ce point.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 12/04/2022, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de ses pièces justificatives le 15/04/2022, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel Saint Louis à Autreppe, arrête le compte pour l'exercice 2021, dudit établissement culturel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 21/04/2022, réceptionnée en date du 22/04/2022, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve sans remarque, le reste du compte ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que l'avis du Directeur financier n'est pas nécessaire ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'Eglise Saint Louis à Autreppe au cours de l'exercice 2021 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE à l'unanimité :

La délibération du 12/04/2022 par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint Louis à Autreppe arrête le compte, pour l'exercice 2021, dudit établissement cultuel est **approuvable** comme suit :

Recettes ordinaires totales	3.189,75 €
• dont une intervention communale ordinaire de :	2.493,12 €
Recettes extraordinaires totales	1.124,97€
• dont une intervention communale extraordinaire de :	0,00 €
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	1.124,97 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	499,82 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	2.607,91 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	4.314,72 €
Dépenses totales	3.107,73 €
Résultat comptable	1.206,99 €

3. FE Saint-Pierre à Onnezies - Compte 2021

Madame Homerin, Echevine du Culte, présente ce point.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 31/03/2022, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de ses pièces justificatives le 04/04/2022, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Pierre à Onnezies, arrête le compte pour l'exercice 2021, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 21/04/2022, réceptionnée en date du 21/04/2022, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve sans remarque, le reste du compte ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendu ;

Considérant que l'avis du Directeur financier n'est pas nécessaire ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Onnezies au cours de l'exercice 2021 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE à l'unanimité :

La délibération du 21/04/2022 par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Pierre à Onnezies arrête le compte, pour l'exercice 2021, dudit établissement cultuel est **approuvé** comme suit :

Recettes ordinaires totales	3.235,44 €
• dont une intervention communale ordinaire de :	2.922,96 €
Recettes extraordinaires totales	5.005,24 €
• dont une intervention communale extraordinaire de :	0,00 €
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	474,37 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	3.037,09 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	8.240,68 €
Dépenses totales	3.511,46 €
Résultat comptable	4.729,22 €

4. Piste cyclo piétonne - Etat d'avancement n° 7 - Article 60 - Ratification

Monsieur Bronchart, Echevin des Finances, prend la parole.

Le Conseil Communal,

Vu l'article L1311-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, Art. 1^{er} « l'engagement, l'imputation ou la mise en paiement d'une dépense peut avoir lieu uniquement en vertu d'un crédit de dépense porté au budget et approuvé par l'autorité de tutelle, d'une délibération visée à l'article L1311-5 ou d'un crédit provisoire, dénommé douzième provisoire, respectant les conditions fixées dans le règlement général de la comptabilité communale » ;

Vu l'article L1311-3 Art. 2 « en cas d'avis défavorable du directeur financier tel prévu à l'article L1124-40, dans les cas prévus à l'article 64 du règlement général de la comptabilité communale ou encore en cas de refus dans le chef du directeur financier d'acquitter le montant de la dépense, ce dernier en informe le collège dans les dix jours ;

Considérant que le Collège peut alors décider, sous sa responsabilité, que la dépense est imputée et exécutée ;

Considérant la décision du Conseil Communal en date du 07 octobre 2020 par laquelle il décidait le principe de la réalisation d'une liaison cyclo piétonne entre Baisieux et Onnezies ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 décembre 2020 par laquelle il désignait la SA TRBA rue de l'Europe, 6 à 7600 Peruwelz en qualité d'adjudicataire au montant de 304.001,09 € ;

Vu la délibération du Collège communal du 14 septembre 2021 relative à la proposition du Collège d'octroyer un subside aux clubs sportifs dans le cadre de la crise du Covid-19 ;
Vu l'état d'avancement n°7 établi au montant de 44.937,25 € TVAC approuvé par l'auteur de projet ;

Vu les crédits prévus à l'article extraordinaire 421/73160:20200018.2020 pour un montant de 305.465,19 € ;

Vu les crédits déjà imputés pour un montant de 266.327,56 € ;

Vu la facture de l'état d'avancement n°7 pour la réalisation de la piste cyclo piétonne pour un montant de 44.937,25 € ;

Considérant un manquement de 5.799,62 € pour apurer celle-ci ;

Considérant que les crédits budgétaires seront adaptés en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De ratifier la décision du Collège Communal du 19/04/2022 de procéder au paiement du mandat **293 du service extraordinaire de l'exercice 2022** afin d'apurer la facture de SA TRBA pour un montant de 44.937,25 € pour les travaux de la piste cyclo piétonne, conformément aux dispositions de l'article 60 de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 ;

Article 2 : De prévoir les crédits budgétaires à la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022.

5. Rénovation énergétique des Infrastructures sportives - Appel à projets - Ratification

Monsieur Bronchart, Echevin des Sports, prend la parole.

Le Conseil Communal,

Considérant que dans le cadre du plan de relance de la Wallonie, un vas plan de rénovation des infrastructures sportives et des bâtiments publics a été validé par le Gouvernement Wallon ,Ce qui permettre de diminuer massivement l'impact environnemental des bâtiments publics en améliorant leurs performances énergétique.

Considérant que l'objectif du présent appel à projet vise la diminution massive de l'impact environnemental des infrastructures sportives ,

Vu la délibération du Collège Communal du 15 Mars 2022 par laquelle il décidait

- de répondre favorablement à l'appel à projets dont il est question ci-dessus

- d'introduire le dossier de candidature en ce qui concerne l'infrastructure dénommée "Complexe Sportif LA ROQUETTE" sis section de Montignies Sur Roc Rue de la Roquette 6

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er - de ratifier la délibération du Collège Communal du 15 MARS 2022 par laquelle il décidait

- de répondre favorablement à l'appel à projets dont il est question ci-dessus

- d'introduire le dossier de candidature en ce qui concerne l'infrastructure dénommée "Complexe Sportif LA ROQUETTE" sis section de Montignies Sur Roc Rue de la Roquette 6

Article 2 - de s'engager sur l'honneur quant à la fiabilité des données fournies.

Article 3 - De transmettre la présente délibération au Service Public de Wallonie - Service public de Wallonie - Mobilité et Infrastructures - Département des Infrastructures locales -

Direction des Infrastructures Sportives

Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

6. Marché public de services - Confection et livraison de repas chauds pour l'année scolaire 2022-2023 - Pour information

Monsieur Crapez, Echevin des marchés publics, prend la parole.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, telle que modifiée à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Vu le décret du 31 janvier 2013, tel que modifié à ce jour, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 décembre 2018 donnant délégation de ses compétences de choix du mode de passation, fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, §1 du CDLD, au Collège communal pour les marchés publics et concessions relevant du budget ordinaire ;

Considérant qu'une somme de 30.000 € destinée à la distribution des repas chauds a été inscrite au budget de l'exercice 2022 à l'article 72201/12406.2022 ;

Considérant que le montant de l'estimation est d'environ 30.000 €, le marché de services peut être passé par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'il appartient au Collège communal de fixer la liste des prestataires à consulter ;

Considérant ce qui précède ;

PREND ACTE du marché de services relatif à la conception et la livraison de repas chauds durant l'année scolaire 2022-2023.

7. Marché public conjoint de services - Désignation d'un géomètre-expert - Choix du mode de passation et fixation des conditions - Proposition - Approbation

Monsieur Crapez, Echevin des marchés publics, prend la parole.

Le Conseil communal,

Vu le règlement général européen sur la protection des données 2016/679 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Vu le décret du 31 janvier 2013, tel que modifié à ce jour, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle ;

Vu les dispositions de l'article 12 du décret du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces et les Intercommunales de la Région wallonne ;

Considérant la nécessité de désigner un géomètre-expert concernant diverses missions pour l'Administration communale et le Centre Public d'Action Sociale de Honnelles ;

Vu le projet dressé par la cellule Marchés publics, comprenant le cahier spécial des charges (reprenant les clauses administratives et techniques, le formulaire d'offre et l'inventaire) et les annexes ;

Considérant qu'il s'agit, en l'occurrence, d'un marché public conjoint de services entre la Commune (PA pilote) et le CPAS ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 12 mois, renouvelable tacitement trois fois ;

Vu que la dépense à approuver n'atteint pas le seuil de 139.000,00 € HTVA, conformément à l'article 42 de la Loi du 17 juin 2016 et à l'article 90, al. 1er, 1° et 2° de l'Arrêté royal du 18 avril 2017, le marché peut être passé par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, le pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2022, article 10401/12406.2022 prestations techniques de tiers et sera inscrit au budget des exercices suivants ;

Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du **26/04/2022**,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 - d'approuver le projet de désigner un géomètre-expert concernant diverses missions pour l'administration communale et le Centre Public d'Action Sociale de Honnelles ;

Art 2 - de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;

Art 3 - de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2022, article 10401/12406.2022 prestations techniques de tiers et au budget des exercices suivants.

Art 4 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Art 5 - La présente délibération sera transmise au service « Finances » pour dispositions à prendre, tant pour l'engagement de la dépense que pour les moyens de couverture à réunir ainsi qu'au Centre Public d'Action Sociale.

8. Marché public de fournitures - Acquisition de tondeuses pour le service des espaces verts - Choix du mode de passation et fixation des conditions - Proposition - Approbation

Monsieur Crapez, Echevin des marchés publics, prend la parole.

Le Conseil communal,

Vu le Règlement général européen sur la protection des données 2016/679 du 27 avril 2016 ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, telle que modifiée à ce jour ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Décret du 31 janvier 2013, tel que modifié à ce jour, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle ;

Considérant la nécessité d'acquérir de nouvelles tondeuses pour le service des espaces verts, il y a lieu de passer un marché de fournitures destiné à cet effet ;

Vu le projet dressé par la cellule Marchés publics, comprenant le cahier spécial des charges (reprenant les clauses administratives et techniques, le formulaire d'offre et l'inventaire) et les annexes ;

Considérant qu'il s'agit, en l'occurrence, d'un marché public de fournitures ;

Considérant que le montant estimé du marché dont il est question ci-avant s'élève approximativement à 30.000 € TVAC, celui-ci ne dispose pas de caractère contraignant ;

Vu que la dépense à approuver n'atteint pas le seuil de 139.000,00 € HTVA, conformément à l'article 42 de la Loi du 17 juin 2016 et à l'article 90, al. 1er, 1° et 2° de l'Arrêté royal du 18 avril 2017, le marché peut être passé par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 879/74152 (n° de projet 20220018) du budget extraordinaire de 2022 ;

Sur proposition du Collège communal,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du **26/04/2022**,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 - d'approuver le projet d'acquérir des tondeuses pour le services des espaces verts ;

Art 2 - de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;

Art 3 - de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 879/74152 (n° de projet 20220018).

Art 4 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Art 5 - La présente délibération sera transmise au service « Finances » pour dispositions à prendre, tant pour l'engagement de la dépense que pour les moyens de couverture à réunir.

9. Onnezies, rue des Jonquilles, 26 – Mise à disposition des locaux au profit du Centre de Formation Apicole des Hauts-Pays et de la Section Apicole des Hauts-Pays – Convention – Approbation

Monsieur Bronchart, Echevin, prend la parole.

Le conseil communal,

Considérant que le Centre de Formation Apicole des Hauts-Pays et la section Apicole des Hauts-Pays bénéficient des locaux sis section d'Onnezies, rue des Jonquilles, 26 ainsi que du terrain qui accueille le rucher didactique ;

Considérant que la mise en place d'une convention permettra de formaliser l'occupation et de fixer la prise en charge et de manière régulière, les frais habituels qui incombent à l'usage des lieux (eaux, électricité, téléphone, chauffage et assurance relative à la responsabilité civile liée à l'activité) ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver la convention en annexe relative à la mise à disposition des locaux sis section d'Onnezies, rue des Jonquilles, 26, au profit du Centre de Formation Apicole des Hauts-Pays et de la Section Apicole des Hauts-Pays.

Article 2 - la présente convention sera transmise au Centre de Formation Apicole des Hauts-Pays et la Section Apicole des Hauts-Pays ainsi qu'au service finances de la Commune de Honnelles.

10. Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Consultatif Communal des Aînés - Modification - Ajout d'une clause de confidentialité des membres

Madame Carlier, ayant en charge le Conseil Consultatif des Aînés, prend la parole.

Le Conseil Communal,

Considérant l'article 1122-35 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation consacré à l'institution des « conseils consultatifs »;

Considérant le règlement d'ordre intérieur (ROI) du Conseil Consultatif Communal des Aînés approuvé lors du Conseil communal du 6 novembre 2019 ;

Considérant la nouvelle proposition de modification du ROI du CCCA, en l'occurrence, l'ajout d'un article portant sur la clause de confidentialité des membres:

"Art. 10 bis – Les membres ont un devoir de confidentialité vis-à-vis des données de seniors honnellois qui leur sont communiquées dans le cadre de tout projet émanant du CCCA."

Considérant que l'objectif est de pouvoir impliquer davantage les membres du CCCA dans diverses tâches liées aux projets, telles que la tenue d'un listing d'inscrits, la mise sous enveloppe de courriers ou brochures à destination des seniors etc;

Considérant l'avis favorable du Délégué à la Protection des Données;

Considérant qu'aucune objection n'a été émise par les membres concernant cette modification du ROI;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique - D'approuver l'ajout d'une clause de confidentialité des membres au sein du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Consultatif Communal des Aînés:

"Art. 10 bis – Les membres ont un devoir de confidentialité vis-à-vis des données de seniors honnellois qui leur sont communiquées dans le cadre de tout projet émanant du CCCA."

11. Contrat Rivière Haine - Appel à projets biodiversité (balsamine) - Ratification

Madame Homerin, Echevine, prend la parole.

Le Conseil Communal,

Vu l'appel à projets "Biodiversité 2022" du Contrat Rivière de la Haine ASBL ;

Que la Commune y a répondu favorablement dans le cadre de la lutte contre la propagation de la Balsamine de l'Himalaya, espèce invasive présente sur le territoire de la Commune de Honnelles et principalement le long des cours d'eau ;

Vu la délibération du collège prise en séance du 05/04/2022 par laquelle il décidait d'approuver la convention du Contrat Rivière de la Haine;

Considérant qu'il convient de ratifier cette convention ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 :De ratifier la délibération du collège communal prise en séance du 05/04/2022, par laquelle il décidait d'approuver la convention du Contrat Rivière de la Haine dans le cadre de l'appel à projets biodiversité

Article 2 - De transmettre la présente délibération au Contrat Rivière de la Haine.

12. Projet "Ecuroduc" - Convention d'autorisation de passage en terrain privé - Approbation

Madame Carlier, ayant en charge le Bien-Etre Animal dans ses attributions, prend la parole.

Le Conseil communal,

Considérant le projet d'installation d'un passage protégé "écuroduc" ;

Considérant que celui-ci sera installé à la rue de la Roquette à Montignies-sur-Roc ;

Qu'il sera amarré à un arbre communal et à un arbre situé sur une propriété privée ;

Considérant que Monsieur T. Piérart, propriétaire privé, a accepté de participer à ce projet ;

Vu la convention établie entre la Commune de Honnelles et Monsieur T. Piérart ;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : d'approuver la convention établie entre la Commune de Honnelles et Monsieur T. Piérart dans le cadre du projet "Ecuroduc"

13. Assemblée Générale ordinaire de l'intercommunale iMio du 28 juin 2022 - Convocation

Monsieur Lemiez, Bourgmestre, prend la parole.

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 27 novembre 2013 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoqué(e) à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 28 juin 2022 par lettre datée du 23 mars 2022 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les annexes relatives à cette assemblée générale sont disponibles au plus tard 30 jours avant la date de l'Assemblée générale à l'adresse suivante :

<http://www.imio.be/documents>

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12. §1er du CDLD énonce que :

Chaque Commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé le nombre de parts qu'elle détient.

Que les délégués de chaque Commune, rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour.

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 28 juin 2022 ;

Qu'à défaut de délibération du conseil, en ce qui concerne **l'approbation des comptes**, le **vote de la décharge aux administrateurs** et aux **membres du collège** visé à l'article L1523-24, l'absence de délibération communale, provinciale ou de C.P.A.S. est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2021 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Révision de nos tarifs.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 28 juin 2022 qui nécessitent un vote.

Article 1.

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

7. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
8. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
9. Présentation et approbation des comptes 2021 ;
10. Décharge aux administrateurs ;
11. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
12. Révision de nos tarifs.

Article 2- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

14. Inventaire amiante dans les différents bâtiments communaux - Pour information

Monsieur le Bourgmestre dresse le synoptique des rapports réalisés.

15. Pour information : Augmentation des prix pour les chantiers en cours et notifiés - Société Athoise de Travaux s.a

Monsieur Crapez, Echevin des Travaux, prend la parole.

Pour information : courrier émanant de la Société Athoise de Travaux SA adjudicataire des travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue du Marais concernant l'augmentation des prix.

16. Pour information : Marché annuel, hausse exceptionnelle des coûts de production - Demande d'adaptation du marché en cours - Trafic Signalisation Sécurité

Monsieur Crapez, Echevin des Travaux, prend la parole.

Pour info : le courrier émanant de la SA TRAFIC SIGNALISATION SECURITE (TSS) adjudicataire de la fourniture de signalisation routière en ce qui concerne la hausse exceptionnelle des prix et coûts de production - Adaptation du (des) marchés

17. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2022

Le procès-verbal de la séance du 30 mars 2022 est voté à 9 voix pour, 5 contre et 2 absentions.

9 votent pour, à savoir : **LEMIEZ M., Bourgmestre, CARLIER L., BRONCHART F., HOMERIN P., CRAPEZ Q., Echevins,**

LEDENT M. - Président, MOREAU Q., LIEVENS I., LEMBOURG B, conseillers /PHA

6 votent contre, à savoir, **COQUELET D., BLAREAU V., DOYEN Y., CARTON M., CUVELIER L. conseillers/Liste du Maïeur**

2 s'abstiennent, à savoir, **B. PAGET ET Ph DUPONT conseillers/Liste du Maïeur**

18. Questions - réponses

Intervention de Monsieur Dupont au Président du CPAS au sujet de l'affectation des locaux du bâtiment du CPAS

Monsieur Dupont revient sur la réflexion d'aménagement de l'arrière du bâtiment du CPAS (côté prison) lors de la mandature précédente. Les projets étaient l'aménagement de deux locaux et l'aménagement de la prison en wc; l'objectif étant l'organisation des stages dans ces deux locaux et utiliser le bosquet à l'arrière également. Monsieur Dupont rappelle qu'avec la modification des congés scolaires à venir, l'offre de stage devra être revue. Cet endroit était donc tout à fait propice pour organiser les stages, soulignant également le cadre verdoyant. Et de rappeler que les plans avaient été dessinés par un architecte, le

cahier des charges réalisé et l'estimatif des travaux dressé. Monsieur Dupont souhaite connaître la position de la majorité concernant une affectation future éventuelle des ces lieux.

Monsieur Dubois souligne qu'un projet de rénovation globale du site est en cours avec des affectations qui ne sont pas encore définitivement arrêtées, partant du fait que les locaux du bâtiment principal serviraient au CPAS. Pour les locaux annexes, la discussion peut être engagée si cet endroit agréé l'AESH pour peu que cela soit équitable et dans le cadre d'un partenariat respectueux de chacune des parties. Il est demandé à Monsieur Dupont de venir avec des propositions intéressantes, celles-ci seront examinées avec attention.

Intervention de Monsieur Dupont au Président du CPAS concernant l'évolution de carrière des agents

Monsieur Dupont signale que lors du vote du budget, il avait été évoqué la nomination du personnel du CPAS.

Monsieur Dubois signale que le Bureau permanent s'est réuni ce jour où ce point a été abordé. Le directeur général a été chargé de faire état de la situation, toute une série de travaux administratifs étant à reprendre (statuts, règlement de travail, etc ...). Sans ce processus préalable, aucune nomination n'est possible. Le président réitère sa volonté de procéder aux nominations. Il informe les conseillers que le DG ainsi que l'ensemble du personnel seront évalués.

Intervention de Monsieur Paget à Monsieur le Bourgmestre concernant la mise à disposition de micros

Monsieur Lemiez rassure et signale que la procédure est en cours. Ils seront disponibles très prochainement.

Intervention de Monsieur Paget à Monsieur le Bourgmestre concernant le tourisme à Honnelles

Monsieur Paget signale que le tourisme est le parent pauvre de l'entité. Lors de sa mandature, des panneaux didactiques avaient placés à des endroits stratégiques de l'entité. Il prend pour exemple le panneau situé à l'église de Roisin où un panneau communal "Commune verte" a été placé, marquant ainsi, selon lui, un manque de respect pour le travail réalisé à l'époque. A Onnezies, on a volé la plaque qui était placée à côté du "Grand Leû" et ce, depuis plusieurs mois. Il demande de replacer ces panneaux qui font la part belle à la vie associative.

Il questionne aussi le bourgmestre concernant le "Petit Leû" dont la structure était pourrie.

Monsieur Crapez fait les rétroactes du dossier du "Petit Leû". En effet, la base avait été plantée à même la terre, ce qui a entraîné son pourrissement. Il a donc été rapatrié aux ateliers pour en faire un neuf. Des contacts ont été entrepris avec l'Ecole des Arts et Métiers de Mons, son concepteur originel ne résidant plus sur le territoire de la commune. Des options s'offrent : soit une céramique ou un béton spécifique. Monsieur Crapez attend toujours le feedback de l'institution scolaire. Des contacts ont aussi été entrepris avec une personne dans l'entité de Mons pour une réalisation en bois comme auparavant. Le point sera discuté lors du prochain Collège.

Monsieur Lemiez réaffirme sa volonté de préserver les plaques touristiques. Par contre, il souligne qu'en matière d'offre touristique, la commune a mis à disposition l'ancienne Maison communale de Roisin au Royal Syndicat d'Initiative du Haut-Pays. Une dynamique s'y installe. Il cite aussi la création de nouveaux gîtes ainsi que l'implantation du collectif citoyens et ses balades. Madame du Trieu reviendra vers les conseillers lors d'une prochaine séance pour présenter un projet en la matière.

Monsieur Ledent, Président du Royal Syndicat d'Initiative, signale aussi que la période Covid a été un moteur car les gens ne pouvant plus se déplacer ont privilégié le tourisme de proximité. Il souligne aussi qu'un projet de rénovation du bâtiment est dans les cartons.

Monsieur Dubois précise également que, dans le cadre de sa politique de remise à l'emploi, le CPAS a mis à disposition un bénéficiaire au Royal Syndicat d'Initiative; ce qui permet d'assurer des permanences et d'accroître l'offre et la disponibilité du service.

Intervention de Monsieur Paget à Monsieur Crapez concernant le chemin de Sebourg

Monsieur Paget signale l'existence de trous importants. Monsieur Crapez a budgétisé les travaux à l'aide d'un entrepreneur (tronçon de 130m de long sur +/- 3m de large) à 28.000€. Des discussions doivent être entreprises pour fixer les priorités.

Intervention de Monsieur Paget à Monsieur Crapez concernant la zone récréative de Fayt-le-Franc

Monsieur Crapez rassure : le banc sera remplacé ainsi qu'une poubelle.

Intervention de Monsieur Paget à Monsieur le Bourgmestre concernant les cars scolaires

Monsieur Crapez signale qu'un des deux cars a été immobilisé durant environ 6 semaines lors de l'entretien, les pièces étant indisponibles.

Monsieur Paget s'étonne du fait que l'un des deux cars avait reçu une "carte rouge". Monsieur Lemiez précise que le véhicule sortant du contrôle technique avait effectivement reçu une carte avec validité réduite jusqu'au 10 mai.

Il précise aussi que ce car avait déjà fait l'objet d'un premier contrôle pour lequel des défaillances avaient été constatées, mais pas l'usure des pneus. Ce qui paraît étonnant. Monsieur le Bourgmestre signale que toutes les précautions d'usage ont été prises lors de l'incident, les enfants ont été mis en sécurité. Cet incident a eu lieu le jeudi et le vendredi, les pneus ont été changés. Le car pouvait donc tout à fait prendre la route. S'il y avait eu un danger imminent, le contrôle technique l'aurait renseigné. A signaler qu'il est également impossible de déterminer l'origine de l'éclatement du pneu (fêrilles, clous, etc ...).

Monsieur Doyen affirme que lorsqu'un problème survient de ce genre, l'entière responsabilité du chauffeur est mise en cause.

Monsieur Lemiez remet les choses dans leur contexte et précise que les cars sont extrêmement utilisés et que leur amortissement est proportionnel à cette utilisation. Monsieur Paget trouve dommage de se dédouaner derrière une utilisation massive, l'entretien devant être réalisé régulièrement.

Monsieur Crapez termine en précisant que le car qui pose souvent problème est celui acheté lors de la mandature précédente avec seulement 3 ans et 80.000 kilomètres.

Intervention de Monsieur Paget à Monsieur le Bourgmestre concernant le tambour symbolisant le début de la guerre

Monsieur Paget interroge le bourgmestre sur le devenir du tambour symbolisant le début de la guerre en 18.

Monsieur Lemiez précise que des demandes de prix seront effectuées pour remettre en valeur cet élément important de l'histoire locale.

Intervention de Madame Coquelet à Monsieur Crapez concernant la chapelle qui se situe entre Angre et Onnezies

Madame Coquelet signale que cette chapelle a été enlevée lors des travaux de voirie entre Angre et Onnezies.

Monsieur Crapez rassure Madame Coquelet, les travaux de remise en état devant débiter prochainement après la pose de signalisation manquante.

HUIS CLOS pour les points de 19 à 27